



**IMPLANTER
UNE DÉMARCHE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
POUR UNE GESTION INTÉGRÉE DES ENJEUX
ET DES OCCASIONS
EN ENTREPRISE**



Conseil Patronal de l'Environnement du Québec
640 rue Saint-Paul Ouest, bureau 504, Montréal (Québec) Canada H3C 1L9

Téléphone : 514 393-1122 ~ Télécopieur : 514 393-1146

Courriel : info@cpeq.org ~ Site Internet : www.cpeq.org

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'OEUVRE

Le CPEQ tient à remercier M. Philippe Batani, membre du comité de développement durable du CPEQ et directeur général de l'Association des brasseurs du Québec, qui, par sa rigueur, son esprit d'analyse et sa créativité, a consacré son temps précieux à la conceptualisation et la rédaction de cette seconde version.

Le CPEQ remercie aussi tous les autres membres de son comité sur le développement durable pour leurs précieux commentaires et leur contribution à cette seconde édition.

Nous tenons également à remercier pour les commentaires pertinents et fructueux qu'ils nous ont transmis le Bureau de coordination de développement durable du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et plus particulièrement son directeur, Luc Vézina, le Bureau de coordination du développement durable du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et plus particulièrement, Monsieur Luc Valiquette, Officier de développement durable, le Bureau de normalisation du Québec et plus particulièrement, Monsieur Jacques Blanchet, écoconseiller ainsi que la Chaire Desjardins en gestion du développement durable de l'Université de Sherbrooke et plus particulièrement, le professeur Jean Cadieux de la Faculté d'administration de l'Université de Sherbrooke.

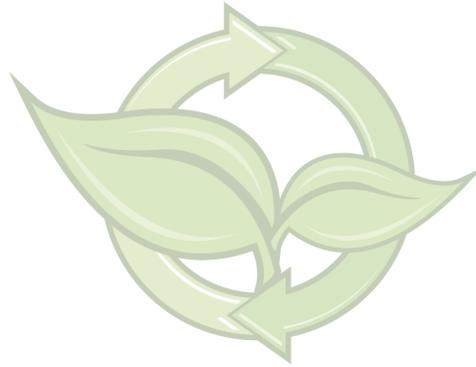
Rédaction (Deuxième édition) : Hélène Lauzon, Présidente du Conseil patronal de l'environnement du Québec et Philippe Batani, Directeur de l'Association des brasseurs du Québec et membre du comité de développement durable du Conseil patronal de l'environnement du Québec.

Révision : Hélène Lauzon et Caroline Dufour, coordonnatrice aux communications et relations publiques.

Rédaction et édition originale : Hélène Lauzon, Présidente, et Caroline Dufour, Coordonnatrice aux communications et relations publiques, Conseil patronal de l'environnement du Québec.

Mise en page et graphisme : Isabelle Deichtmann, ID-GRAPH.





Implanter une démarche de développement durable Pour une gestion intégrée des enjeux et des occasions en entreprise

La raison d'être de cette démarche

L'un des volets de la mission du Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ) consiste à favoriser l'engagement de ses membres à implanter une démarche de développement durable au sein de leur organisation. Ce document s'inscrit en ligne directe avec ce volet de la mission du CPEQ.

À qui s'adresse cette démarche ?

Avec le présent outil, nous avons voulu répondre aux membres qui nous ont souvent demandé «par où ils devaient débiter une démarche de développement durable». Dans le but de venir en aide à ces membres et à toute entreprise intéressée, nous avons élaboré une démarche de développement durable simple, un guide pratique, qui pourra les aider à structurer leur analyse.

La démarche de développement durable proposée vise principalement les membres qui n'ont pas encore débuté ce projet. Ce document pourra toutefois être utilisé par certains pour améliorer leur démarche de développement durable existante.

Il convient de reconnaître qu'il existe une multitude de contextes d'entreprises et que la majorité au Québec sont de petites et moyennes entreprises qui disposent de moyens limités pour s'investir dans une démarche de développement durable et pour rendre des comptes aux parties prenantes¹ sur une base régulière. Cependant,

¹ Voir le lexique pour une définition de partie prenante.

les coûts de l'inaction peuvent s'avérer plus élevés d'où la nécessité d'entreprendre une démarche de développement durable.

La démarche que le CPEQ propose constitue un guide que chaque entreprise pourra adapter à ses activités une fois qu'elle aura identifié ses enjeux et ses priorités.

Les bénéfices

Les membres du CPEQ nous demandent aussi quels sont les bénéfices découlant de la mise en œuvre d'une démarche de développement durable. Il est également reconnu que les entreprises qui intègrent la vision du développement durable à leur planification stratégique verront, à moyen et long terme, la compétitivité et la rentabilité de leur entreprise s'accroître grâce à :

- l'amélioration de la gestion des risques d'entreprise ;
- l'accroissement de l'impact positif des activités sur l'environnement et la communauté ;
- l'innovation et l'apprentissage ;
- la maximisation de la productivité ;
- l'attraction et la rétention de la main d'œuvre ;
- la réduction des coûts d'opération (découlant souvent d'investissements) et d'exploitation des ressources;
- l'accès au financement et l'obtention de capital ;
- l'accès aux subventions car les critères de développement durable deviennent de plus en plus des critères d'accès aux subventions publiques qu'il est important de connaître ;
- la fidélisation de la clientèle et le développement des marchés ;
- l'amélioration de la réputation globale de l'entreprise.

Les références

Cette initiative du CPEQ s'inscrit aussi dans le cadre d'une cible gouvernementale énoncée dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, qui consiste à s'assurer que 20% des entreprises du Québec aient implanté une démarche de développement durable d'ici 2013. La démarche de développement durable que le CPEQ propose contribue donc à l'atteinte de cette cible visée par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 auprès des entreprises privées.

De plus, la démarche de développement durable proposée par le CPEQ s'inscrit dans la même direction que la «norme²» BNQ 9700-021/2011, «Développement durable — Guide d'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations». Alors que la norme constitue un excellent document de référence sur les divers principes et concepts relatifs à la mise en œuvre du développement durable, la démarche du CPEQ se concentre sur les moyens simples et pratiques de mise en œuvre. Selon nous, ces deux outils sont donc éminemment complémentaires.

Le CPEQ s'est inspiré de la définition de «développement durable» que l'on retrouve à l'article 2 de la Loi sur le développement durable du Québec selon laquelle le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement».

²Bien entendu, bien que le terme «norme» soit utilisé par le BNQ, il ne s'agit pas à proprement parler d'une norme, mais plutôt d'une référence ou d'un guide, car ce document ne comporte aucune force contraignante contrairement à une norme.

Cette définition s'inspire du Rapport Bruntland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, publié en 1987, et selon lequel le développement durable constitue «un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs».

Le CPEQ a aussi consulté la définition consacrée par Natural Step³ qui se fonde sur quatre grands principes que commande une société durable. Ces quatre grands principes sont élaborés autour des changements que peuvent provoquer une organisation en instigant des modifications aux conditions environnementales et économiques en fonction de la capacité des individus à subvenir à leurs besoins de base⁴.

En pratique, le développement durable embrasse, sous un seul vocable, la gouvernance corporative, la responsabilité sociale, les meilleures pratiques environnementales, le développement de l'économie et, en même temps, il s'agit du véhicule à travers lequel les parties prenantes peuvent communiquer ensemble⁵.

À travers le document, les expressions «plan d'affaires» ou «plan stratégique» sont entendues de la même façon comme étant des plans qui déterminent les orientations de l'organisation.

Vous trouverez aussi, tout au long du document, la définition de certains termes plus techniques annotés d'un (¹) pour vous indiquer que la définition de ce terme se retrouve au lexique à la fin du document.



³Natural Step constitue une démarche de développement durable basée sur une pensée systémique ainsi qu'une définition scientifique de ce qu'est une société durable. Cette définition a été élaborée en 1988 par un réseau international de scientifiques.

⁴Selon la définition de Natural Step, ces principes sont les suivants: le taux d'extraction des substances à partir de l'écorce terrestre reste constant à un niveau qui ne cause pas de dommages, ou diminue; la concentration de substances synthétiques introduites dans l'environnement reste constante à un niveau qui ne cause pas de dommages, ou diminue; le taux de dégradation des systèmes naturels à la suite de nos activités physiques reste constant à un niveau qui ne cause pas de dommages, ou diminue; la capacité des individus de subvenir à leurs besoins de base reste constante et ne se trouve pas diminuée par le changement des conditions environnementales ou économiques.

⁵Voir également les lignes directrices ISO 26 000 sur la responsabilité sociale en entreprise. ISO 26000 explique et traite de toutes ces dimensions de manière plus conceptuelle. Le CPEQ ne peut rendre accessible cette norme sur son site internet car il s'agit d'une norme assujettie à des droits d'auteurs.



La démarche générale

Le CPEQ propose que la démarche de développement durable¹ débute d'abord par un exercice visant entre autres à identifier les enjeux⁶ et les risques de l'organisation. Ensuite, nous proposons une analyse spécifique structurée par fonction de façon à ce que les entreprises puissent y reconnaître leur mode de fonctionnement. Vous trouverez donc, dans ce guide, des éléments concrets vous permettant de mettre en application des initiatives visant vos enjeux prioritaires selon les fonctions de l'entreprise.

Une démarche de développement durable se réalise en plusieurs étapes, mais toujours en vertu du principe d'amélioration continue. Chaque étape comporte un engagement plus soutenu permettant à une organisation de devenir plus durable.

Les étapes d'une démarche de développement durable comprennent :

1. la préparation de la démarche ;
2. la sensibilisation et l'acquisition de connaissances ;
3. l'engagement de la direction ;
4. la mobilisation des parties prenantes¹ ;
5. le développement du plan d'action ;
6. la mise en œuvre du plan d'action ;
7. le bilan et la rétrospective.

Cette démarche se réalisera progressivement dans le temps et selon les enjeux prioritaires que l'entreprise aura identifiés en collaboration avec ses parties prenantes. Tous les éléments concrets proposés par notre démarche n'ont pas à être abordés simultanément mais successivement dans le temps⁷ et à un rythme soutenable pour l'organisation.

1) La préparation de la démarche

D'où peut surgir l'idée de la mise en place d'un processus de "développement durable" ?

- sur instruction de la part du siège social lorsqu'il s'agit d'une multinationale ;
- sur instruction du directeur-général d'une entreprise ;
- par l'initiative du responsable de l'environnement ou parce que les systèmes de gestion recommandent la mise en œuvre d'une telle démarche ;
- par tout employé ou gestionnaire ;
- par les demandes ou questions de diverses parties prenantes externes

⁶Pour la détermination des enjeux, voir entre autres la Grille d'analyse de la Chaire en éco-conseil.

⁷La norme BNQ 9700-021 décrit encore plus en détail cette démarche générale que requiert la mise en œuvre d'une démarche de développement durable. La démarche spécifique par fonction, que nous vous présentons ci-après, constitue un complément à la démarche générale pour assurer sa mise en œuvre. Cette démarche par fonction intègre des éléments concrets à partir desquels vous pourrez vous inspirer au stade de la mise en œuvre de votre démarche de développement durable.

Dans chacun de ces cas, même si la motivation de la démarche varie en fonction de la provenance de l'orientation, les éléments suivants sont les mêmes à prendre en compte :

- Quelle est la raison qui pousse l'entreprise à s'engager dans cette démarche ?
- Quels sont les attentes de l'organisation par rapport aux avantages à en retirer ?

Sur la base des réponses obtenues aux questions soulevées ci-dessus, l'entreprise choisit d'aller de l'avant ou non pour la mise en place d'une démarche de développement durable. Dans un cas comme dans l'autre, il importe d'informer les employés de l'orientation retenue par l'entreprise.

Il est probable que l'entrepreneur découvre, lors de la mise en œuvre d'une démarche de développement durable, des avantages qu'ils ne soupçonnaient pas au départ, notamment au plan du changement de culture qu'une telle démarche peut imprimer à l'organisation.

2) La sensibilisation et l'acquisition de connaissances

Au départ, il importe d'identifier au sein de l'entreprise un « chef de file », indépendamment du secteur de l'organisation d'où il provient, afin qu'il convainque ses collègues, dont une personne en autorité, qui acceptera de consacrer des ressources humaines et financières pour faire cheminer le projet jusqu'à la fin.

L'étape de la sensibilisation permet à l'entreprise de se familiariser avec le concept de développement durable, d'en comprendre les fondements et de comprendre les avantages de réviser le modèle d'affaires ainsi que les pratiques actuelles. À cette étape, l'entreprise définira son contexte d'affaires, investira dans l'acquisition de connaissances en développement durable et sensibilisera les divers paliers de l'organisation.

Puisque les enjeux diffèrent d'une entreprise à une autre et d'un secteur à un autre, l'organisation devra donc ensuite identifier ses propres enjeux et risques⁸, y compris les risques à l'environnement et à la santé humaine des produits ou services offerts par l'entreprise. Dans le cadre de cet exercice, l'entreprise évaluera aussi sa conformité par rapport aux exigences juridiques et corporatives applicables.

Une fois que les enjeux et risques auront été identifiés, l'entreprise devra identifier ses enjeux prioritaires ainsi que ses objectifs.

L'organisation devra de plus répertorier et examiner les initiatives déjà existantes (politiques, stratégies, initiatives) afin de déterminer dans quelle mesure elle contribue déjà au développement durable. En effet, les entreprises utilisent souvent, sans le savoir, des pratiques de gestion en lien avec le développement durable. Bref, les premiers pas vers le développement durable sont souvent déjà bien entamés, rendant ainsi la marche beaucoup plus accessible qu'il n'y paraissait à prime abord. Il suffit de prendre le temps de regarder.

3) L'engagement de la direction

En parallèle à l'analyse des enjeux, il est fondamental d'obtenir l'appui et l'engagement de la direction. Ainsi, une évaluation de la structure de l'organisation sera requise pour s'assurer que le développement durable imprègne toute

⁸La grille d'auto-évaluation de l'annexe D de la norme BNQ 9700-021/2011, peut vous être utile à cette étape comme d'ailleurs la grille du Global Initiative Reporting (GRI), G3 Guidelines (Profile Disclosure). Veuillez référer aux pages 13 et 14 de la norme BNQ 9700-021 pour une explication de la grille de l'annexe D de cette norme.

l'organisation. La démarche de développement durable se poursuit alors par l'évaluation de la gouvernance. De manière générale, le terme «gouvernance», tel qu'appliqué aux organisations, réfère à la manière d'orienter, de diriger et de contrôler les activités de l'organisation.

La gouvernance inclut donc les cadres décisionnels tels la mission, la vision, les valeurs, les principes, les objectifs généraux, les priorités ainsi que le lien de cette démarche avec le plan stratégique de l'entreprise.

La vision énonce l'engagement de l'entreprise envers le développement durable. L'entreprise pourra également énoncer ses valeurs fondamentales. La vision peut être complétée par un énoncé de mission, une politique corporative et un plan stratégique fondés sur les enjeux prioritaires. Ensuite, dans le but de réaliser les objectifs identifiés en fonction des divers enjeux prioritaires, un plan d'action devra être élaboré pour réaliser les transformations.

L'intégration des valeurs rattachées au développement durable dans tous les aspects de la gouvernance envoie un signal clair de l'entreprise quant à son engagement dans le domaine du développement durable.

Les étapes suivantes peuvent donc être élaborées:

- Déterminer quel est l'engagement de la direction dans l'adoption et la mise en œuvre d'une démarche de développement durable ;
- Déterminer quelle sera la vision de l'entreprise fondée sur une approche de développement durable ainsi que la mission et les valeurs de l'entreprise. La vision est normalement élaborée par la direction de l'entreprise pour plusieurs années. Cependant, la participation d'un groupe de réflexion, constitué d'employés de divers services, est souhaitable ;
- Déterminer dans quelle mesure le développement durable est intégré dans la Politique, la Stratégie et le Plan d'action de l'entreprise et réviser ces documents à la lumière des données disponibles (comme par exemple le plan d'adaptation aux changements climatiques ou la politique de protection de la biodiversité⁴) ;
- Déterminer la pertinence de mettre sur pied un comité conjoint «direction de l'entreprise/parties prenantes» et établir le processus de création et de fonctionnement de ce comité ;
- Mettre en place un processus et des mécanismes afin d'examiner régulièrement les résultats de la démarche et d'effectuer les ajustements nécessaires ;
- Déterminer de quelle manière la direction sera tenue responsable de l'amélioration des performances portant sur les enjeux prioritaires (influence du système de rémunération par exemple).

4) La mobilisation des parties prenantes

L'étape de la mobilisation consiste, pour sa part, à susciter l'engagement des employés ainsi que de l'ensemble des parties intéressées, que l'on surnomme aussi «parties prenantes». À cette étape, il convient de sensibiliser et d'informer les parties prenantes mais il est aussi essentiel de les consulter sur les enjeux et risques spécifiques de l'entreprise, sur leurs perceptions et sur les pistes de solutions qu'elles préconisent. C'est également à cette étape que l'on assistera à la formation d'un comité permanent en développement durable regroupant les expertises internes et externes dans le domaine de développement durable.

L'engagement des parties prenantes agit comme radar pour l'organisation, lui permettant idéalement d'identifier les risques et occasions d'affaires que les dirigeants peuvent omettre d'observer. Cet engagement permet aussi de mettre toutes les parties prenantes au même diapason, ce qui facilite la mise en place des changements potentiels dans l'organisation.

5) Le développement du plan d'action

Il s'agit ici de l'étape de l'opérationnalisation du développement durable. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action, il importe d'établir des objectifs généraux et des objectifs spécifiques. Ces objectifs doivent être liés aux enjeux prioritaires, crédibles face aux parties prenantes, mesurables et accompagnés d'un échéancier précis tout en étant guidé par un esprit ou des principes d'amélioration continue. Cette étape inclut la révision de certaines procédures et structures, incluant les stratégies, les actions prioritaires et les changements à apporter dans les responsabilités organisationnelles.

La gouvernance du développement durable dans l'organisation (comme les lignes de responsabilité) doit ainsi être clairement établie.

À cette étape, l'organisation doit se doter d'indicateurs et de critères de façon à pouvoir mesurer ses résultats. En effet, élaborer ou réviser les indicateurs permet de mesurer les progrès de la démarche. Pour une PME, la publication d'un rapport ou un bilan de développement durable ne constitue pas une fin en soi mais le suivi des indicateurs à l'interne s'avère un exercice fort judicieux. Notons cependant que la publication d'un rapport de développement durable ou de responsabilité sociale d'entreprise permet de mieux mesurer et communiquer le progrès de la démarche.

Il est préférable de déterminer dans un premier temps les enjeux et les objectifs généraux et spécifiques de même que les actions à mettre en œuvre afin de pouvoir dans un second temps dériver des indicateurs qui permettront d'illustrer la réelle progression des travaux, des apprentissages et de l'efficacité de la démarche. En effet, les indicateurs constituent des outils précis pour suivre l'évolution des apprentissages, des résultats ou la performance liée à une démarche et à des objectifs.

Pour une plus grande entreprise, la publication régulière d'un bilan de développement durable ou de responsabilité sociale d'entreprise permettra de mieux respecter le principe d'engagement avec les parties prenantes et de transparence inhérent au développement durable⁹. Ce bilan doit être produit en prenant en compte le public cible avec lequel l'entreprise souhaite communiquer : un bilan pour les employés d'une compagnie de haute technologie n'utilise pas le même langage et les mêmes sujets qu'un bilan destiné aux clients d'un établissement de grande surface. Aussi, le tableau de bord de développement durable utilisé par les gestionnaires de l'entreprise ne nécessite pas les mêmes détails que l'information transmise aux parties prenantes.

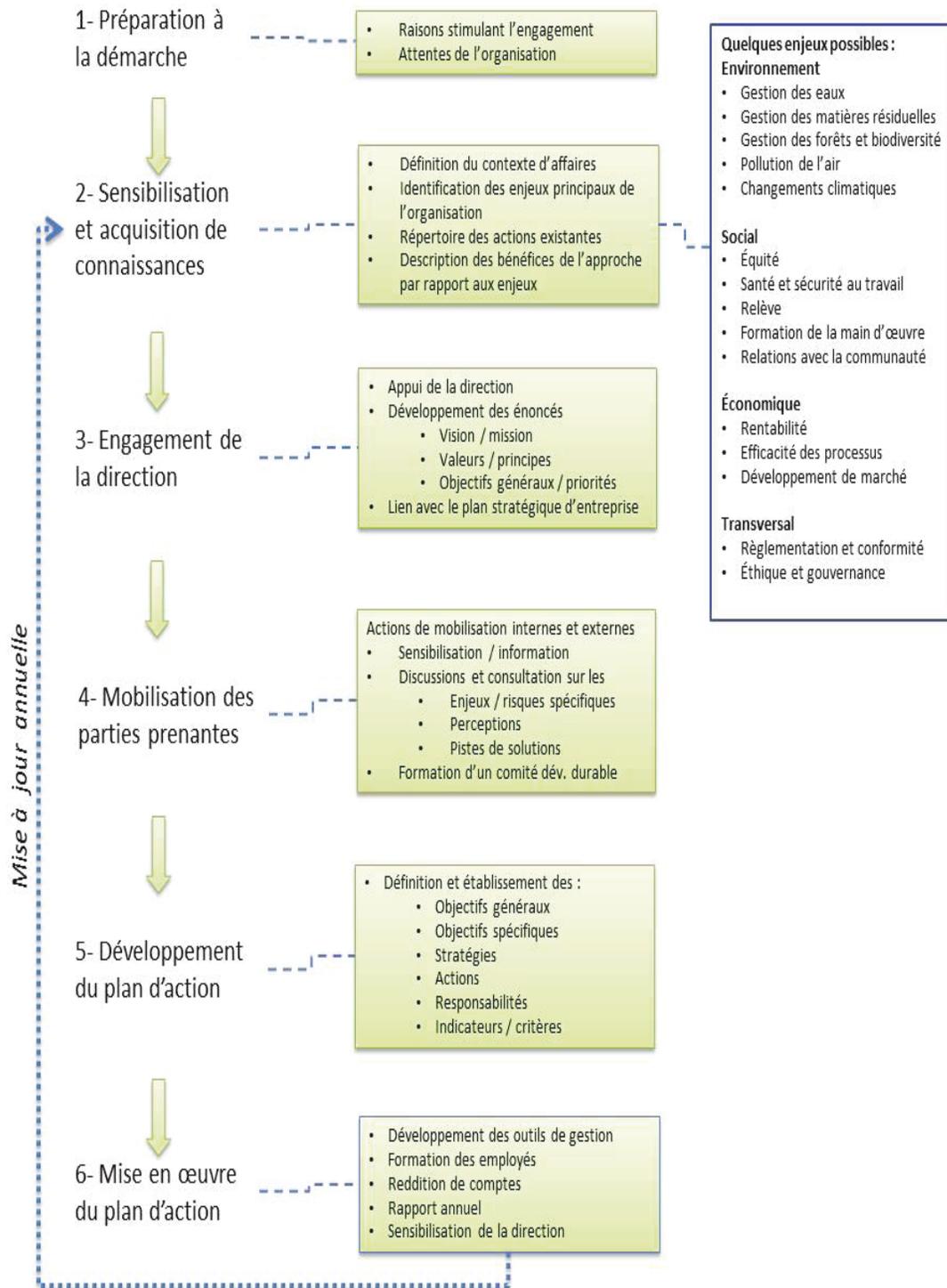
Pour la PME qui démarre une démarche de développement durable, une rencontre annuelle avec les parties prenantes permettra d'instituer une culture de transparence qui sera garante d'une bonne performance.

6) La mise en œuvre du plan d'action

L'intégration du développement durable nécessite par après un suivi régulier pour permettre à l'entreprise d'évaluer l'efficacité de son plan d'action, d'apporter les ajustements appropriés et de divulguer ses résultats aux parties prenantes tout en élaborant des outils de reddition de comptes. Au départ, nous proposons un suivi trimestriel selon le rythme d'évolution des indicateurs. Le suivi du plan d'action peut être facilité ou amélioré par le développement d'outils de gestion (par exemple un système de gestion environnementale comme ISO 14001), la formation continue des employés mais aussi par la mise en place d'outils de reddition de comptes comme la validation et le suivi d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats atteints en fonction de cibles dont l'entreprise se sera dotée.

⁹Le Global Reporting Initiative (GRI), le Carbon Disclosure Project (CDP) et le Water Disclosure Project évaluent certains types de bilan d'entreprise. Le GRI propose des catégories d'indicateurs pertinents et peut, moyennant un prix, réviser l'étendue de la couverture des indicateurs utilisés dans les bilans, tandis que le CDP peut évaluer la qualité des bilans carbone des entreprises cotées en bourse, qui participent à son programme de collecte de données..

La mise en œuvre du plan d'action passe également par la préparation et la publication du rapport annuel et par la sensibilisation de la direction de l'évolution de la démarche de développement durable.





La démarche spécifique par fonction

Les éléments de la démarche spécifique par fonction sont très détaillés et ils couvrent l'ensemble des domaines concernés par une démarche sérieuse de développement durable. Certaines entreprises peuvent choisir de ne retenir que les éléments qui leur semblent les plus pertinents et ajustés à leur réalité. Il est essentiel cependant de considérer chacun des domaines d'intervention proposés.



La comptabilité et la finance¹⁰

Il est parfois difficile de trouver des exemples visant à expliquer aux employés du service de la comptabilité et de la finance la nécessité et la pertinence d'intégrer le développement durable au sein de leur unité. Ceux-ci joueront un rôle crucial dans le cadre de l'intégration du développement durable dans les processus de l'entreprise. Les éléments suivants pourraient vous aider à mobiliser le service de comptabilité et finance:

- l'évaluation des revenus et bénéfices financiers liés à la réalisation d'une démarche de développement durable (économie d'énergie, de temps, augmentation des ventes découlant d'une meilleure image de l'entreprise, nouveaux marchés, etc.) ;
- le calcul des coûts et bénéfices associés à l'écoconception¹ d'un produit ou d'un service ;
- l'internalisation¹ des coûts environnementaux¹ liés aux activités de l'entreprise ;
- l'évaluation des impacts économiques liés à l'application du principe pollueur-payeur¹ ;
- l'évaluation des impacts économiques liés à l'application du principe utilisateur-payeur¹ ;
- l'évaluation des impacts économiques de l'application de la responsabilité élargie des producteurs¹ ;
- l'évaluation des impacts économiques des redevances applicables aux activités de l'entreprise ;
- l'évaluation des impacts économiques des émissions de GES et des crédits de carbone ;
- l'utilisation d'instruments financiers pour inciter les partenaires à progresser en matière de développement durable (par exemple dans l'évaluation de la performance visant à déterminer l'éligibilité des employés à un bonus) ;
- revoir le processus de partage de bénéfices entre les actionnaires, les employés et la communauté afin qu'il soit aligné sur la gouvernance de l'entreprise ;
- s'assurer que la comptabilité respecte les meilleures pratiques de transparence et d'éthique ;
- déterminer quelles sont les pratiques d'investissement responsable¹ ;

¹⁰ *Le Guide pour un financement responsable* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec constitue une référence utile <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-finance-responsable.pdf>

- déterminer quel est l'impact de l'entreprise sur le développement local ;
- dresser un inventaire des subventions gouvernementales de l'entreprise et les exigences pour les renouveler.

Les éléments précédents sont d'autant plus importants depuis l'adoption de la Loi sur le développement durable qui oblige l'état à revoir un nombre important de ses décisions relatives à l'élaboration de politiques et de programmes, le tout, à la lumière des 16 principes de cette loi.



L'approvisionnement

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, les entreprises devraient améliorer leurs pratiques d'achat. Les éléments qui suivent pourraient vous aider :

- Dresser un portrait des biens et services acquis par l'entreprise ;
- Évaluer les modes d'approvisionnement responsable¹ et leurs impacts ;
- Évaluer le potentiel ou les possibilités d'approvisionnement responsable ;
- Déterminer le mode de gestion des matières premières et quelles sont les mesures pour réduire ou remplacer les matières plus toxiques par des matières plus bénignes (éco-conception) ;
- Élaborer une politique d'approvisionnement responsable, y compris l'achat local ;
- Intégrer la hiérarchie des 3RV-E¹ de façon à développer un système en boucle fermée ;
- Évaluer les possibilités de recourir aux pratiques d'écologie industrielle¹ selon lesquelles les matières résiduelles des uns deviennent les matières premières des autres.



La logistique (transport et autres)

Le service de logistique d'une entreprise permet à cette dernière de mieux planifier ses déplacements ainsi que ses systèmes d'information et de communication afin d'augmenter son efficacité. Les éléments suivants pourraient vous aider :

- Évaluer les impacts environnementaux des moyens de transport internes et externes ;
- Réduire et repenser les déplacements et la communication afin de réduire les émissions dans l'atmosphère et remplacer les combustibles par des énergies renouvelables ;
- Réduire et repenser les emballages ;
- Intégrer les principes d'écologie industrielle pour créer une synergie pour les sous-produits, le transport des produits

et pour entraîner une rationalisation de l'énergie et des ressources ;

- Offrir aux clients un système de collecte et de recyclage des produits en fin de vie utile (l'intégration par exemple du principe de la responsabilité élargie des producteurs).



Les technologies de l'information

Bien que les technologies de l'information contribuent à réduire les impacts environnementaux sur le transport et la logistique, elles entraînent aussi un impact important. Les éléments suivants pourraient vous aider à déterminer ces impacts et à entrevoir des solutions :

- Évaluer le rôle des technologies de l'information au sein de l'organisation, surtout par rapport à l'optimisation des systèmes, des processus, des ressources et des données de gestion ;
- Envisager l'idée de recourir aux technologies de l'information afin d'augmenter l'efficacité des processus et de réduire la consommation d'énergie ou de matériaux ;
- Étudier les politiques de gestion des technologies de l'information afin de réduire l'énergie consommée par les équipements ;
- Évaluer si les équipements informatiques utilisés dans l'entreprise constituent une source de GES ;
- Évaluer la meilleure façon de refroidir la chaleur produite par les équipements informatiques ;
- Configurer les ordinateurs et autres équipements afin que le mode veille s'applique par défaut et rapidement ;
- Configurer les ordinateurs afin que l'impression se fasse en mode recto verso par défaut ;
- Établir un mode de gestion responsable des équipements à leur fin de vie utile.



L'immobilier¹¹

Le service de l'immobilier ou des bâtiments d'une entreprise joue un rôle important dans le cadre d'une démarche de développement durable, que ce soit lors de travaux de rénovation, de construction ou d'entretien. Plusieurs normes et certifications (LEED et BOMA BEST, ICI On recycle !) peuvent vous aider à intégrer le développement durable dans la gestion immobilière, dont les éléments suivants :

¹¹Le guide intitulé « Le bâtiment durable » publié par le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) pourrait vous être utile. Celui-ci est disponible dans la section Publications, Aménagement et gestion du territoire, sur le site internet du MAMROT, à l'adresse suivante : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/guide_batiment_durable.pdf.

- Veiller à la mise en place de dispositifs afin de récupérer et gérer les matières résiduelles ;
- Évaluer et améliorer le rendement énergétique des bâtiments et installations existantes ;
- Prendre en compte l'empreinte écologique¹ des matériaux et l'efficacité énergétique¹ des bâtiments et des installations lors de rénovations ou de nouvelles constructions¹² ;
- À l'extérieur, évaluer et mettre en œuvre des mesures telles toitures et murs verts, récupération de l'eau de pluie¹³ et de l'eau de ruissellement ;
- Remplacer les produits traditionnels de nettoyage par des produits à moindre impact écologique ;
- Maximiser les espaces verts et privilégier les plantes indigènes au niveau de l'aménagement paysager ;
- À l'intérieur, évaluer et améliorer la qualité de l'air, de la luminosité et de l'environnement en général pour les employés ;
- Mettre en place des mesures de conservation de la biodiversité, évaluer les options afin de réhabiliter ou de mettre en valeur les terrains.



La production

Le procédé de production pourrait être révisé dans le cadre d'une démarche de développement durable à la lumière des éléments suivants :

- Évaluer les modes et procédés de production et les réviser afin d'en augmenter l'efficacité et d'en réduire les impacts ;
- Utiliser les meilleures pratiques et technologies afin de diminuer tous types de rejets ;
- Élaborer une démarche d'éco-efficacité¹ ;
- Déterminer les méthodes d'éco-conception que l'entreprise souhaite implanter incluant les mesures pour substituer certaines matières premières dangereuses par des matières moins toxiques ;
- Déterminer le mode de production et de gestion des matières résiduelles et quelles sont les mesures pour réduire (éco-conception), récupérer, recycler ou valoriser ces matières¹⁴ ;
- Évaluer le potentiel d'utilisation de certaines matières résiduelles provenant d'autres organisations ou qui peuvent être utilisées par d'autres organisations et ainsi développer de nouvelles sources de valorisation ;

¹²Les outils tels l'analyse de cycle de vie, la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) et la certification BOMA Best (Building Owners and Managers Association) peuvent vous être utiles.

¹³Le guide du MAMROT intitulé « La gestion durable des eaux de pluie » pourrait être pertinent. Il est disponible dans la section Publications, Aménagement et gestion du territoire du site internet du MAMROT, à l'adresse suivante : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/guide_gestion_eaux_pluie_complet.pdf

¹⁴Le programme ICI On Recycle de Recyc-Québec pourrait vous être utile et vous permettre d'obtenir une reconnaissance des progrès accomplis par votre entreprise: <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/prog-reconnaissance/ici.asp>

- Déterminer le mode de gestion de l'eau potable, de l'eau non potable utilisée à des fins industrielles et quelles sont les mesures de protection de la ressource incluant les mesures de protection de l'eau contre toute émission ou tout déversement ;
- Déterminer les mesures de réduction de consommation d'eau ou de récupération et de recyclage de l'eau (analyse et réduction des risques, recherche et développement pour réduire l'utilisation d'eau de procédés et d'eau dans le produit, réduction de fuites et gaspillage d'eau, réduction de la consommation humaine, etc.) ;
- Déterminer le mode de gestion de la consommation énergétique de l'entreprise et les mesures de réduction de consommation d'énergie (éco-efficacité) ;
- Réduire les émissions de l'entreprise dans l'atmosphère, y compris les gaz à effet de serre : mettre en place des systèmes de suivis des émissions, repenser les transports, mettre en œuvre les meilleurs équipements et les meilleures pratiques (incluant l'entretien), évaluer et modifier les modes de production ;
- Mettre en place des politiques et des systèmes afin de prévenir et de réagir rapidement à tout déversement, émission, rejet ou rappels de produits ;
- Mettre en place des formations pour le personnel afin de prévenir et de réagir rapidement à tout déversement, émission, rejet ou rappels de produits.



La recherche et le développement

Les entreprises qui débutent une démarche de développement durable pourraient vouloir repenser leur modèle d'affaires en fonction d'une pensée cycle de vie¹, des principes d'éco-conception ou d'autres solutions innovantes. Les éléments suivants pourraient vous inspirer :

- Analyser les processus et les produits dans l'optique d'une pensée cycle de vie (analyse du cycle de vie des produits et des services) afin de réduire l'impact des produits et du cycle complet de la production ;
- Élaborer des mesures d'éco-conception afin de réduire l'emballage, l'utilisation de matières toxiques et de matières non renouvelables mais aussi pour favoriser la mise en marché de produits à faible empreinte écologique, y compris à faible teneur en carbone ;
- Mettre en pratique la hiérarchie des 3RV-E¹ de manière progressive ;
- Prendre en compte l'utilisation de techniques telles le bio-mimétisme¹ («biomimicry»)¹⁵.

¹⁵Le bio-mimétisme constitue une approche qui consiste à examiner et à s'inspirer de la nature afin de concevoir les mécanismes et les processus industriels. InterfaceFLOR est l'un des utilisateurs les mieux connus de cette technique. Si vous souhaitez obtenir un exemple de la mise en œuvre de cette technique, nous vous conseillons donc de consulter leur site internet ainsi que le site de leur fondateur, monsieur Ray Anderson.



La gestion de l'environnement

La dimension environnementale du développement durable est souvent prise en charge par le service de l'environnement de l'entreprise. En plus de ceux énumérés tout au long de cette section, les éléments suivants pourraient permettre de déterminer quelles sont les mesures environnementales et énergétiques en place dans le but d'élaborer des solutions d'amélioration continue. Notons que parmi ces éléments, le rôle de l'équipe de développement durable est fondamental dans le conseil, l'élaboration, la recherche, la mise en place et le suivi du plan d'action et des indicateurs de façon intégrée. Les autres éléments qui n'ont pas encore été énumérés sont les suivants :

- Déterminer le mode de gestion et de protection des sols ;
- Déterminer le mode de gestion et de protection des eaux ;
- Déterminer le mode de gestion des émissions dans l'atmosphère par l'entreprise et les mesures de protection de l'air contre toute émission ou tout déversement ;
- Déterminer le mode de gestion et de prévention des troubles de voisinage. À cet égard, nous vous référons au Guide de bon voisinage du CPEQ paru le 16 juin 2011.



La gestion des ressources humaines

Bien entendu, la dimension sociale du développement durable inclut la gestion des ressources humaines. Les items suivants pourraient vous permettre de déterminer quelles sont les mesures mises en place par l'entreprise pour favoriser la bonne gestion des ressources humaines :

- Favoriser la santé et la sécurité des employés en élaborant :
 - des mesures favorisant les habitudes de vie et les comportements sains (activité physique, alimentation, etc.) ;
 - des mesures favorisant la santé et sécurité au travail (sécurité des équipements, formation des employés, environnement de travail sain)¹⁶ ;
 - des mesures favorisant l'environnement social (qualité du milieu de travail- conciliation travail, vie personnelle, climat de travail, sentiment de sécurité, etc.) ;

¹⁶La norme OSHAS 18001:2007, Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail – Exigences, pourra vous être utile.

- des mesures améliorant l'environnement économique (conditions de travail, équité salariale, possibilités d'avancement) ;
- des structures afin de favoriser le transfert de l'information entre les divers paliers et les différentes fonctions de l'entreprise.

- Favoriser la formation continue ;
- Favoriser le transfert d'expertise ;
- Planifier et assurer la relève à travers les paliers et fonctions de l'entreprise ;
- Favoriser la prise en compte et la valorisation de la diversité culturelle et intergénérationnelle ;
- Favoriser le recrutement et la rétention d'une main d'œuvre diversifiée ;
- Favoriser l'engagement social et le bénévolat des employés dans la communauté.



Les relations avec les communautés

Il est reconnu que l'entreprise a un rôle social à jouer au sein de sa communauté en favorisant par exemple l'embauche d'employés dans la communauté, la création de pôles locaux ou encore le bénévolat de ses employés dans la communauté. En ce faisant, l'entreprise redonne en partie ce qu'elle reçoit de sa communauté mais vérifie aussi, sur une base régulière, quelles sont les préoccupations et la perception de la communauté locale par rapport aux activités de l'entreprise. C'est dans ce contexte que les éléments suivants pourraient être pris en compte puisque les façons de faire avec les communautés ont beaucoup évolué et sont appelées à progresser encore:

- Assigner une personne aux relations avec la communauté ;
- Établir un mécanisme ou un lien clair de communication avec la communauté ;
- Procéder à une étude de caractérisation du voisinage ;
- Colliger de l'information sur le territoire, l'harmonisation des usages sur le territoire, le respect des usages ;
- Déterminer quelles sont les parties prenantes de l'entreprise et leur environnement ;
- Procéder à une étude de caractérisation des parties prenantes et leurs besoins ou attentes ;
- Déterminer quelle est la perception de l'entreprise par le voisinage et la communauté ;
- Déterminer quelle est la perception de l'entreprise par les parties prenantes ;
- Définir l'engagement de l'entreprise dans la communauté ;
- Évaluer la participation de l'entreprise dans le développement économique du territoire ;
- Appliquer les bonnes pratiques du Guide de bon voisinage du CPEQ pour les actions et pratiques spécifiques à ce domaine ;
- Appliquer les bonnes pratiques en acceptabilité sociale. Le CPEQ élaborera un compendium des bonnes pratiques en acceptabilité sociale, pour parution au printemps 2012.



Le marketing/les communications interne-externe

L'image de l'entreprise et la façon dont elle communique, que ce soit à l'interne ou à l'externe, contribuent à la bonne ou mauvaise perception d'un produit, d'un service ou de l'entreprise elle-même. Les éléments suivants pourraient vous aider à positionner votre entreprise dans le domaine de la communication durable :

- Élaborer des stratégies de marketing fondées sur des principes d'éco-conception ;
- Évaluer et améliorer le degré de transparence et d'éthique des communications¹⁷ ;
- Communiquer la vision, la mission et l'engagement de l'entreprise en matière de développement durable, ses progrès et, le cas échéant, ses défis (bulletin de nouvelles, site internet, rapport de responsabilité sociale ou de développement durable, rapport annuel) ;
- Déterminer quelles sont les mesures d'éco-emballage¹ mises en place par l'entreprise ;
- Développer des emballages réduits et plus écologiques¹⁸ ;
- Élaborer une stratégie de communication pour les employés, le syndicat, les clients et les sous-traitants portant sur les mécanismes de développement durable dans un but de sensibilisation ;
- Mettre en place un système de communications internes afin de recueillir les commentaires, suggestions ou informations des employés ;
- Élaborer des politiques sur les événements éco-responsables¹⁹ ;
- Déterminer si l'entreprise possède une politique d'éco-étiquetage²⁰ ainsi que des certifications (EcoLogo, Forest Stewardship Council, ISO 14000, etc.) ;
- Envisager la possibilité d'obtenir des certifications de produits et services pertinentes, incluant les certifications délivrées par les ONG ;
- Divulguer et rendre accessible l'information pertinente relative aux produits et services, les «éco étiquettes», les empreintes carbone ou écologiques, etc. ;
- Évaluer le repositionnement de l'entreprise afin de se diriger vers la mise en marché de produits et services à valeur ajoutée, incluant la qualité et la durée de vie supérieure des biens ;
- Consulter les parties prenantes en mettant en place un programme de communication et d'information (voir le Guide de bon voisinage du CPEQ publié le 16 juin 2011).

¹⁷Les normes ISO 14021 et 14025 relative aux marquages et déclarations environnementaux peuvent vous être utiles.

¹⁸Le code volontaire pour l'optimisation des contenants, emballages et imprimés lancé par Eco Entreprise le 16 septembre 2011 peut constituer un outil pertinent dans ce domaine.

¹⁹Veuillez noter qu'un nouveau programme de certification sur la gestion responsable d'événements (BNQ 9700-253) était lancé par le Bureau de normalisation du Québec et le Conseil québécois des événements écoresponsables.

²⁰Les normes ISO 14021 et ISO 14025 portant sur les marquages et déclarations environnementaux peuvent vous être utiles.



Le service après-vente/la relation client

Toute entreprise est soucieuse de la qualité de son service après-vente et par conséquent, les éléments suivants pourraient vous aider à améliorer ce service dans un contexte de développement durable :

- Améliorer la performance et le taux de satisfaction du service après-vente, pour répondre à certains enjeux sociaux et environnementaux, et démontrer un plus grand respect des parties prenantes;
- Développer de nouveaux services axés davantage sur l'écoute de la communauté et de la clientèle, entre autres, la communauté des réseaux sociaux;
- Offrir à la clientèle un système de collecte et de recyclage des produits en fin de vie utile ou encore, appliquer le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*²¹ (connu aussi sous le nom de Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs) si l'entreprise est assujettie à ce règlement.



Conclusion

Pour les entreprises établies, la démarche de développement durable constitue un processus itératif d'amélioration continue. Les résultats devraient donc être évalués sur une base continue, en regard des objectifs fixés, à l'aide des indicateurs et des outils de reddition de comptes. Les politiques, les objectifs, les actions et programmes peuvent être crédibles, pertinents et ajustés au besoin en fonction de cet esprit d'amélioration continue. L'évolution du contexte d'affaires et des facteurs externes peut aussi influencer l'évolution du cadre de développement durable d'entreprise.

Pour le gouvernement, il est clair que les entreprises qui suivront la démarche que nous proposons se trouveraient à respecter deux balises d'évaluation qui permettent de mesurer le «taux d'engagement des entreprises dans une démarche de développement durable» et qui découlent de l'orientation 6 de la Stratégie gouvernementale de développement durable intitulée «Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée». Ces deux balises sont les suivantes :

§ Engagement à contribuer à un développement durable tel que défini par la Loi sur le développement durable à travers ses dimensions et ses principes ;

§ Mener une démarche dans un contexte d'amélioration continue qui se reflète dans un processus formel de reddition de comptes.

Les entreprises qui démontreront qu'elles suivent progressivement cette démarche, sans pour autant mettre en œuvre au même moment l'intégralité des actions suggérées par fonction, respecteront ces deux balises.

Nous espérons que cette démarche et les outils auxquels nous référons sauront non seulement alimenter la réflexion au sein de votre organisation, mais contribueront aussi à inspirer et mobiliser vos employés tout en faisant de votre entreprise un leader en développement durable.

²¹Q-2, r.40.1.





LEXIQUE

3RV-E

À moins qu'une analyse basée sur une approche cycle de vie des biens et des services ne démontre qu'une dérogation est justifiée, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol, les autres formes de valorisation de la matière, la valorisation énergétique et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. (Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et Plan d'action 2011-2015, page 8)

Analyse du cycle de vie

L'analyse du cycle de vie (ACV) évalue les impacts environnementaux potentiels d'un produit, d'un service ou d'un système en relation à une fonction particulière et ceci en considérant toutes les étapes de son cycle de vie, de l'acquisition des matières premières à sa production, son utilisation, son traitement en fin de vie, son recyclage et sa mise au rebut (à savoir, du berceau à la tombe). Selon la définition des normes ISO 14040, l'ACV s'effectue en quatre phases : la définition des objectifs et du champ de l'étude, l'inventaire des émissions et des extractions, l'analyse de l'impact et l'interprétation (Jolliet O., Saadé M. et Crettaz P. Analyse du cycle de vie-Comprendre et réaliser un écobilan. Presses Polytechnique et Universitaire Romandes, 2010. et ISO 14040. Management environnemental. Analyse du cycle de vie - Principes et cadre, Organisation international de standardisation, 2006.)

Approvisionnement responsable

Mode d'approvisionnement d'une organisation, qui prend en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'optique d'un développement à long terme respectueux de l'environnement physique, social et économique. Les critères sociaux pris en compte peuvent être, par exemple, le lieu de production et les conditions des travailleurs. Les critères environnementaux peuvent toucher à la quantité de matière première nécessaire ou à la possibilité de recycler les produits dont on fait l'approvisionnement. (Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française)

Biodiversité ou diversité biologique

La variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris des écosystèmes terrestres, marins, estuariens et dulçaquicoles, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie; ces termes comprennent aussi la diversité au sein des espèces et entre espèces de même que celle des écosystèmes. (Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q. C-61.01, article 2)

Bio-mimétisme

Méthode de conception qui vise à s'inspirer du fonctionnement de la nature pour trouver des solutions aux enjeux de conception des produits à développer. (Institut de développement de produit)

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. (Loi sur le développement durable, L.Q. 2009 c. 3, article 2)

Écoconception

Conception de produits ou services qui prend en compte des critères environnementaux, sociaux et économiques. L'écoconception permet d'intégrer les attentes des parties prenantes et la pensée cycle de vie dans les processus d'innovation qui vont de l'idéation à la commercialisation en passant par le développement. (Institut de développement de produit)

Éco-comptabilité

Environmental Management Accounting : «Environmental management accounting serves as a mechanism to identify and measure the full spectrum of environmental costs of current production processes and the economic benefits of pollution prevention or cleaner processes, and to integrate these costs and benefits into day-to-day business decision-making». Source : http://www.un.org/esa/dsd/dsd_aofw_tec/tec_envimanaaccoint.shtml

Voir également le chapitre 8 de l'agenda 21 : <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/french/action8.htm>

Éco-efficacité

Capacité de produire des biens et des services de qualité et en quantité voulue tout en réduisant les atteintes à l'environnement. Liée à une activité économique donnée, on peut augmenter l'éco-efficacité d'un bien ou d'un service notamment en diminuant la consommation d'énergie et de ressources naturelles, en réduisant les atteintes environnementales des matériaux utilisés et des déchets générés et en favorisant la durabilité des produits. (Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française)

Éco-emballage

Le terme «emballage» désigne l'ensemble des matériaux, contenants fabriqués et autres éléments servant à contenir, protéger, transporter et présenter un produit ou un bien.

Les emballages sont constitués de divers matériaux, notamment du papier (cartons à lait, contenants en carton ondulé), du plastique (bouteilles d'eau), du verre (pots et bouteilles), de l'aluminium (canettes de boisson gazeuse, papier d'aluminium) et de l'acier (boîtes de conserve). Par le passé, la gestion des emballages ne concernait que les enjeux de fin de vie utile et consistait surtout à réduire le poids ou le volume des emballages envoyés à l'élimination.

Une approche écologique crée un cadre décisionnel qui tient compte d'un large éventail de facteurs, comme la consommation de ressources (utilisation d'énergie, d'eau et de matériaux vierges), les émissions de gaz à effet de serre, la toxicité et les impacts sur la santé humaine et l'environnement tout au long du cycle de vie des emballages.

Une approche écologique tient compte de l'effet du cycle de vie entier des emballages, depuis l'acquisition des matériaux bruts, ainsi que la fabrication, le transport et la consommation des emballages, jusqu'à leur élimination, leur réutilisation ou leur recyclage en matière première pour de futurs produits ou emballages. (Stratégie pan canadienne pour l'emballage écologique, CCME, 2009, page 3)

Éco-emballage (suite)

Définition d'emballage écologique selon la Sustainable Packaging Coalition (SPC)

Pour s'entendre sur ce que signifie «emballage écologique», le CCME a adopté la définition établie par la SPC selon laquelle l'emballage écologique :

1. est bénéfique, sécuritaire et bon pour la santé des particuliers et des collectivités d'un bout à l'autre de son cycle de vie ;
2. répond aux critères du marché en matière de performance et de coût ;
3. fait appel à de l'énergie renouvelable (source, fabrication, transport et recyclage);
4. maximise l'utilisation de matières renouvelables ou recyclées ;
5. est fabriqué à l'aide de techniques de production non polluantes et de bonnes pratiques ;
6. est fait de matériaux sans danger pour la santé selon tous les scénarios de fin de vie probables ;
7. est conçu de manière à optimiser l'utilisation des matériaux et de l'énergie ;
8. est récupéré et utilisé dans des cycles biologiques et/ou industriels complets (cradle-to-cradle).

La SPC a conçu cette définition comme une vision à concrétiser. Il s'agit donc d'une définition directionnelle plutôt que prescriptive qui a été reconnue par un certain nombre de membres de l'industrie au Canada et aux États-Unis. (Stratégie pan canadienne pour l'emballage écologique, CCME, 2009, page 9)

Éco étiquetage

Action d'attribuer à un produit une marque distinctive attestant qu'il est conforme à certains critères de réduction des atteintes à l'environnement. Les matériaux utilisés dans la fabrication d'un produit, le fait qu'ils soient biodégradables ou d'origine biologique sont des exemples de critères sur lesquels se fonde l'étiquetage écologique. L'étiquette écologique, qui constitue une forme particulière d'étiquette environnementale, peut être autodéclarée ou attribuée par un organisme de certification. (Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française)

Écoresponsabilité

Principe qui veut que les administrations assument une responsabilité environnementale, une responsabilité sociale et une responsabilité économique en préservant l'environnement, mais également en contribuant à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la réalisation d'économies budgétaires. (Grand dictionnaire terminologique de l'Office de la langue française)

L'écoresponsabilité consiste à intégrer des préoccupations environnementales et sociales à la gestion des activités de production. Cette approche mise entre autres sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, sur l'atténuation des risques, sur la réduction de l'usage de matières premières et de l'eau, et sur la récupération, la réutilisation et le recyclage des matières résiduelles. Elle fait place à l'innovation, aux technologies de pointe et à la gestion environnementale. Elle permet d'améliorer la productivité par un design de qualité ou par diverses autres mesures qui réduisent les impacts de la production de biens et de services sur l'environnement.

Il s'agit en fait de concevoir des produits, d'adopter des modes de production et de construction ainsi que des pratiques de gestion qui encouragent l'efficacité. Le développement et l'encouragement à l'usage des transports collectifs et des réseaux cyclables urbains ainsi que le recours aux énergies renouvelables constituent des exemples d'actions qui stimulent

une consommation écoresponsable et contribuent entre autres à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Si on connaît les méthodes de fabrication et les conséquences découlant de l'utilisation d'un produit ou d'un service, des choix plus éclairés en termes de capital social, culturel, économique et environnemental peuvent être faits. (Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013)

Écologie industrielle

L'écologie industrielle est un raffinement du concept de métabolisme industriel, c'est-à-dire que cette démarche offre une approche intégrée des concepts de la pensée «cycle de vie», mais qui est appliquée à travers des partenariats interdisciplinaires. Desrochers (2002) propose que l'écologie industrielle dépasse les standards d'éco-efficience en élargissant le champ d'intérêt aux interactions de l'industrie avec la société pour mener à une optimisation totale du cycle de vie des matériaux et de l'énergie. Il est donc question ici de considérer l'industrie comme un producteur de biens et comme un agent d'amélioration environnementale. (DESROCHERS, Pierre. 2002, «Industrial Ecology and the Rediscovery of Inter-Firm Recycling Linkages: Some Historical perspective and policy implications», Oxford University Press, Industrial and Corporate Change, vol. 11, no 5, p. 1031-1057.)

L'objectif ultime de l'écologie industrielle est d'arriver à la formulation d'un système industriel symbiotique où les flux transigent à travers des boucles de production comme pour le modèle d'un écosystème naturel relativement stable (Bourg 2003). L'écologie industrielle rompt ainsi avec l'image traditionnelle d'appréhension de la société industrielle comme système particulier de la Biosphère et propose des stratégies concrètes d'optimisation des cycles de vie des matériaux. La démarche vise alors autant les bénéfices environnementaux qu'économiques tout en favorisant la coopération des acteurs avec comme objectif l'obtention de produits et services éco-efficaces. (BOURG, Dominique et Suren ERKMAN. 2003, « Perspective on industrial ecology », Institute for the Communication and Analysis of Science and Technology (ICAST), Switzerland, Greenleaf Publishing, USA, 356 p.)

Domaine d'étude et de gestion des systèmes de production industrielle qui a pour objet la réduction des effets négatifs sur l'environnement par le rapprochement du fonctionnement des industries à celui, cyclique, des écosystèmes. (Vendette, Nicolas, Valérie Côté. 2008, L'écologie industrielle en 42 mots, Centre de transfert technologique en écologie industrielle, ©CTTÉI - ISBN 978-2-9810841-0-1, pp.33-34.)

Efficacité énergétique

Capacité de maximiser un rendement énergétique tout en utilisant un minimum d'énergie.

L'efficacité énergétique est déterminée par plusieurs facteurs : la sélection des formes d'énergie (mazout, électricité, biomasse, etc.), le recours aux nouvelles technologies les plus appropriées, le choix des équipements et des procédés les plus performants. (Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française).

Empreinte écologique

Mesure équivalant à la superficie des terres productives et des eaux nécessaires pour répondre aux besoins liés à la consommation humaine. On peut mesurer l'empreinte écologique d'une personne, d'une entreprise, d'un secteur d'activité, d'une ville, d'un pays. Divers facteurs sont pris en considération pour établir l'empreinte écologique, comme la consommation d'énergie, la pollution générée, l'utilisation des ressources naturelles, la production de déchets. L'unité de mesure utilisée est l'hectare global. (Grand dictionnaire terminologique, Office québécois de la langue française)

Internalisation des coûts

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale. (Loi sur le développement durable, L.Q. 2006 c.3, paragraphe p) de l'article 6)

Investissement responsable

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) rassemble toutes les démarches qui consistent à intégrer de façon systématique l'analyse de critères extra-financiers dans le cadre d'une gestion d'actifs financiers.

(<http://www.novethic.fr/novethic/v3/isr-investissement-socialement-responsable-article.jsp?id=18> et autres références :

http://www.unpri.org/files/PRI-Brochure_French.pdf

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-finance-responsable.pdf>)

Parties prenantes

Individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation.

Il peut s'agir de parties prenantes internes (employés et leurs représentants) ou externes (clients, concurrents, actionnaires, fournisseurs, distributeurs, communautés locales, riverains, pouvoirs publics, financiers, banques, médias). Un individu ou un groupe d'individus peuvent faire partie simultanément de plusieurs catégories de parties prenantes. Les domaines d'intérêt des parties prenantes peuvent concerner les aspects économiques, environnementaux et sociaux. (BNQ 9700-021, article 3)

Pensée cycle de vie

La pensée cycle de vie se définit comme étant une philosophie de production et de consommation qui vise la prise en compte de toutes les relations (environnementales, économiques et sociales) propres à un produit ou à un service et ce, tout au long de son cycle de vie. Le cycle de vie inclut l'extraction de ressources naturelles, la fabrication, l'emballage, la distribution, la consommation ou l'usage du produit ou service jusqu'à son élimination finale en passant par les étapes de réutilisation et recyclage, ce que l'on nomme «du berceau au tombeau». La pensée cycle de vie permet de ce fait d'éviter les déplacements de problème, d'une étape du cycle de vie à une autre, d'une région géographique à une autre et d'un milieu à un autre. Cette philosophie s'appuie sur un coffre à outils appelé «gestion du cycle de vie (GCV) ». (CIRAIG)

Principe du pollueur-payeur

Principe de développement durable selon lequel les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci. (Loi sur le développement durable, L.Q. 2006 c.6, paragraphe n) de l'article 6)

Principe de l'utilisateur-payeur

Les coûts liés à l'utilisation des ressources en eau, dont les coûts de protection, de restauration, de mise en valeur et de gestion, sont assumés par les utilisateurs dans les conditions définies par la loi et en tenant compte des conséquences environnementales, sociales et économiques ainsi que du principe pollueur-payeur. (Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau visant à renforcer leur protection, L.Q. 2009 c.21, article 4)

Responsabilité élargie des producteurs

La RÉP est un «instrument de politique environnementale qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de la consommation». Cette définition s'inspire largement de celle de l'OCDE. (Plan d'action pan canadien pour la responsabilité élargie des producteurs du CCME).

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'OEUVRE



Le CPEQ est un organisme dynamique qui voit à la promotion de l'environnement et du développement durable au sein des entreprises du Québec et qui offre toute une panoplie de services à ses membres. Joignez-vous à nous et contribuez au développement durable.

640 rue Saint-Paul Ouest, bureau 504, Montréal (Québec) Canada H3C 1L9
Téléphone : 514 393-1122 ~ Télécopieur : 514 393-1146
Courriel : info@cpeq.org
Pour plus d'information : www.cpeq.org
